



POLITIQUE RELATIVE AU TEMPS DE PRÉSENCE DURANT LES STAGES (RÈGLE DU 75 %)

Comme le stipule la politique relative aux évaluations et promotions dans le cadre des programmes de résidence de la formation médicale postdoctorale (FMPD) à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill, les résidentes et résidents doivent satisfaire au critère de présence durant un stage pour que celui-ci soit considéré comme étant valide, ou complet. Le Collège des médecins du Québec (CMQ) a fixé le seuil de présence à 75 % de la durée d'un stage donné, ce que l'Université McGill considère comme étant le critère de référence. Afin de satisfaire aux exigences pédagogiques, les absences des résidentes et résidents ne peuvent pas totaliser plus de 25 % d'un stage. Un stage pour lequel une résidente ou un résident n'a pas atteint le seuil de présence de 75 % défini dans la présente politique pourrait être considéré comme étant INCOMPLET. Cette politique s'applique à tous les stages de résidence non longitudinaux effectués à l'Université McGill.

Heures servant au calcul du temps de présence

L'année universitaire comporte 13 blocs de 4 semaines et un stage couvre habituellement une période de 4 semaines, soit 20 jours de semaine. Aux fins d'interprétation de la présente politique, les stages comprennent toujours au moins 20 jours civils de semaine. Les résidentes et résidents ont également un nombre variable d'heures de service de garde à assurer, dont les modalités sont définies dans l'entente collective entre la Fédération des médecins résident.e.s du Québec (FMRQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le calcul de la présence à 75 % d'un stage ne tient pas compte du service de garde. Toutefois, dans des cas exceptionnels et à la discrétion de la personne assurant la supervision du stage ou la direction du programme, l'expérience éducative acquise durant le service de garde pourrait servir à rendre un stage complet.

Calcul des absences

Les résidentes et résidents peuvent être libérés de leurs tâches cliniques durant un stage pour diverses raisons (voir ci-dessous). Certaines de ces absences seront déduites du temps de présence, et d'autres non.

Les absences des types ci-dessous (définis dans l'entente collective FMRQ-MSSS) sont soustraites du temps de présence :

- Congé annuel (vacances)
- Libération pour congrès
- Congé pour études
- Congés de maternité et de paternité
- Congés sociaux (pour décès, mariage ou union civile)
- Congé de maladie et congé pour motifs personnels
- Autres congés sans solde
- Jours fériés et jours fériés travaillés accumulés non compris dans les exemptions décrites plus loin

Les absences de la liste qui suit NE sont PAS soustraites du temps de présence :

- Jours fériés et jours fériés travaillés accumulés – pas plus de 2 jours par période, à l'exception de la période 7 (voir plus loin)
- Veilles et lendemains de garde
- Jour de repos après 12 jours de travail consécutifs
- Journées ou demi-journées d'enseignement théorique (ou académiques), activités du programme longitudinal, examens en cours de formation et tout autre temps protégé déterminé par le programme d'études de la résidente ou du résident, à McGill ou ailleurs

- Examens et formations supplémentaires imposés par le programme de résidence ou un organisme canadien de certification (comme le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le Collège des médecins de famille du Canada, le Collège des médecins du Québec, le Conseil médical du Canada, l'Office québécois de la langue française)
- Activités organisées par la FMRQ ou l'Association des résidents de McGill (ARM) et approuvées par le Bureau de la FMPD
- Activités directement reliées à un poste au sein de l'ARM ou de la FMRQ et approuvées par la personne assurant la supervision du stage ou la direction du programme
- Activités des comités intervenant dans l'examen interne ou externe des programmes de résidence dans le contexte de l'agrément
- Activités des comités reliés à la formation médicale postdoctorale, à l'échelle locale ou nationale (Bureau de la FMPD à McGill, FMRQ, CRMCC, CMFC, CMQ, AFMC, etc.)

Des règles particulières s'appliquent à la période 7, qui comprend la période des Fêtes (jour de Noël et jour de l'An), telle que le définit l'entente collective FMRQ-MSSS :

- Les règles relatives aux jours fériés et aux jours fériés travaillés accumulés ne s'appliquent pas aux stages se déroulant entièrement au cours de la période 7, et il faut évaluer l'achèvement de ces stages en fonction de l'organisation habituelle des activités cliniques et conformément aux congés minimaux décrits dans l'entente collective FMRQ-MSSS.
- Lorsque le stage comprend la période 7, mais sans s'y limiter, il faut qu'au moins deux des jours fériés de la période 7 soient ajoutés au temps de présence de la résidente ou du résident.

Les personnes assurant la supervision du stage ou la direction du programme et souhaitant refuser un congé pour des activités reliées à un poste au sein de l'ARM ou de la FMRQ doivent fournir une justification écrite à la résidente ou au résident en question ainsi qu'à la direction du programme (au besoin) et au Bureau de la FMPD le plus tôt possible. Si le refus n'est pas justifié en temps opportun, ces congés sont automatiquement considérés comme étant du temps de présence aux fins de cette Politique. Compte tenu de la sensibilisation accrue à l'égard des risques infectieux en milieu de travail, on encourage les programmes à mettre au point des procédures qui atténueront les perturbations au cheminement pédagogique en cas d'absence imprévue pour cause de maladie.

Décisions et appels

Les résidentes et résidents dont le stage a été jugé INCOMPLET sur la base de la présente Politique peuvent faire appel de la décision, par écrit, dans les 10 jours suivant la notification d'inachèvement. L'appel est adressé au comité de compétence (CC) du programme ou à son équivalent, lequel est désigné par la direction du programme. Motifs d'appel admissibles :

- Interprétation erronée de la Politique relative au temps de présence durant les stages (règle du 75 %) par la personne assurant la supervision du stage ou l'application de la Politique
- Objectifs du stage atteints
- Objectifs du stage non définis, rendant impossible la détermination d'achèvement ou d'inachèvement
- Circonstances atténuantes dans lesquelles il est réellement dans l'intérêt de la résidente ou du résident de juger le stage complet

Le CC entend l'appel conformément à ses procédures internes et décide de le rejeter ou d'inscrire une mention COMPLET au dossier et d'exiger que la personne assurant la supervision du stage procède à l'évaluation finale de la résidente ou du résident. L'appel des décisions du CC ou des décisions équivalentes n'est autorisé que conformément à la politique relative aux évaluations et promotions dans le cadre des programmes de résidence de la FMPD.



Historique depuis la visite d'agrément de 2019

Révision : 2023-09-27

Approbation du CFFP : 2023-10-25

Révision du Comité consultatif de la FMPD : 2026-05-13

Approbation du CFFP : 2026-05-27

Prochaine révision prévue : 2028

Les politiques centrales du Bureau de la FMPD prévalent sur toutes les politiques propres aux programmes.